



V E R S A I L L E S

DROITS DE VOIRIE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°D.2024.11.85 du 14 novembre 2024

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2025

Ces droits sont valables pour **15 jours** renouvelables (sauf 2a et 2b), **la première quinzaine** étant comptée du **1^{ER} au 16 inclus**.

Chaque quinzaine commencée étant due en entier.

1)	Echafaudage suspendu	le ml	Gracieux
2)	Occupation du sol par des baraques de chantier - Bennes - Bétonnières et tous engins analogues :		
	a) la semaine	le m ²	14,25 €
	b) le week-end ou 48h en semaine (au delà, tarif semaine)	(forfait)	30,10 €
	c) la première quinzaine	le m ²	22,30 €
	d) la deuxième quinzaine et les suivantes	le m ²	44,45 €
3)	Occupation du sol par l'emprise : d'une palissade, échafaudage de pied, tous matériaux, matériels, faux trottoir, autres que ceux du N°2. (surface au sol : longueur x largeur)	le m ²	10,05 €
4b)	Surface développée pour les palissades sur chaussée (longueur x hauteur) en plus du N°3	1e m ²	4,95 €
5)	Poulie de chantier, manches de gravats		gracieux

* En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les demandeurs d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant une période de DEUX MOIS à compter du premier jour de ladite occupation. (A l'exception des emplacements de stationnement dans le quartier dans le secteur Rive Droite Société SPBR tél : 01 39 51 95 36).

Nous consulter pour la liste des rues concernées.